

DIVISION DES PERSONNELS ATOSS

DIPA/07-384-470 du 26/03/07

REVALORISATION DES CARRIERES DES PERSONNELS DE CATEGORIE C : ADJOINTS ET AGENTS ADMINISTRATIFS, ADJOINTS TECHNIQUES DE LABORATOIRE, PERSONNELS OUVRIERS

Destinataires : Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement publics

Affaire suivie par :

Sandrine SAUVAGET, pour les personnels administratifs de catégorie B et C,
sociaux et de santé, de laboratoire, tél. 04.42.91.72.28

Noëlle VINCENT, pour les personnels ouvriers, tél.04.42.91.72.44.

Une réforme relative à la revalorisation des carrières des personnels de catégorie C a été instituée récemment par de nombreux textes réglementaires, et notamment :

- le décret n° 2005-1228 du 29 septembre 2005 (JORF du 30 septembre 2005),
- le décret n° 2006-1283 du 19 octobre 2006 (JORF du 20 octobre 2006),
- l'arrêté interministériel du 27 novembre 2006 (JORF du 28 novembre 2006),
- les décrets n° 2006-1458 et n° 2006-1459 du 27 novembre 2006 (JORF du 28 novembre 2006),
- la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 (article 57) (JORF du 6 février 2007).

Pour les adjoints et agents administratifs, les aides techniques et les aides de laboratoire, les ouvriers d'entretien et d'accueil, les ouvriers professionnels et les maîtres ouvriers qui sont principalement concernés, le calendrier de gestion correspondant à cette réforme est organisé comme suit :

1 – Avancement d'échelon pour la période du 1^{er} septembre 2006 au 31 octobre 2006

Cette opération est réalisée ; les arrêtés rectoraux ont été établis et l'effet financier est produit sur la paye de mars 2007.

2 – Reclassement indiciaire avec effet au 1^{er} novembre 2006

Cette opération est en cours de réalisation ; les arrêtés rectoraux seront établis fin mars 2007 et l'effet financier se produira sur la paye d'avril 2007.

3 – Avancement d'échelon pour la période du 1^{er} novembre 2006 au 31 décembre 2006

Cette opération sera réalisée en avril 2007 et l'effet financier sera produit sur la paye de mai 2007 au plus tard.

4 – Pour les personnels administratifs (adjoints et agents) et les personnels de laboratoire (aides et aides techniques)

Fusion des corps existants dans les deux corps d'adjoint administratif et d'adjoint technique de laboratoire, avec effet au 1^{er} janvier 2007 (voir décrets n°1760 et 1762 du 23 décembre 2006 publiés au JORF du 30 décembre 2006).

Cette opération sera réalisée courant mai - juin 2007.

Elle sera suivie immédiatement de la réalisation des promotions d'échelon pour la période du 1^{er} janvier 2007 au 31 août 2007. Sur cette base, les tableaux d'avancement de grades au sein de ces deux corps seront élaborés.

5 – Pour les personnels ouvriers : ouvriers d'entretien et d'accueil, ouvriers professionnels, maîtres ouvriers

Le dispositif décrit au paragraphe précédent sera à nouveau déroulé, en fonction de la prochaine publication au JORF du statut des adjoints techniques des établissements d'enseignement, nouveau corps unique institué pour l'intégration des ouvriers d'entretien et d'accueil – ouvriers professionnels – maîtres ouvriers, avec effet au 1^{er} janvier 2007.

Signataire : Jacky TERRAL, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille